

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 mars 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du
Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques datées du 10 mars 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué du Ministère des affaires étrangères de l'État de Palestine dans lequel il condamne la loi adoptée par la Knesset israélienne pour interdire l'appel à la prière (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**



**Annexe aux lettres identiques datées du 10 mars 2017,
adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Ministère des affaires étrangères

**Le manque de responsabilisation au niveau international
a encouragé la Puissance occupante à adopter la loi « muezzin »
raciste**

Le Ministère des affaires étrangères condamne avec la plus grande fermeté la décision prise par la Knesset d'approuver en lecture préliminaire le projet de loi « muezzin », qui s'inscrit dans le prolongement d'une série de lois racistes que la droite au pouvoir s'évertue à ériger au quotidien pour consolider son occupation, imposer progressivement la loi israélienne dans le Territoire palestinien occupé et ancrer sa politique abjecte de ségrégation raciale dans un État unique. L'adoption de cette loi survient également dans un contexte de rivalité entre les différentes factions de la droite et de tentative d'apaisement des extrémistes et des colons. Elle constitue également une forme avancée d'incitation au racisme contre les Palestiniens et vise à attiser la haine et la rancœur entre les adeptes des religions monothéistes en Palestine, au lieu d'instaurer une culture de tolérance et de paix.

Le Ministère est convaincu que par les condamnations de pure forme de la communauté internationale contre cette loi et d'autres lois racistes, qui ne s'accompagnent pas de véritables mesures dissuasives, encouragent le Gouvernement de Benyamin Nétanyahou à aller plus loin sur cette voie et à poursuivre sa politique odieuse d'apartheid sur le Territoire palestinien occupé. Le Ministère demande à la communauté internationale et aux organismes compétents des Nations Unies d'intervenir sans délai pour empêcher l'adoption de cette loi et défendre la liberté de culte et d'accès aux Lieux saints en Palestine. En effet, le fait de demander des comptes à Israël à la suite de l'approbation de textes de loi racistes et de violations massives du droit international et de lui imposer des sanctions est le seul moyen de le dissuader de poursuivre son occupation et de l'amener à se conformer aux résolutions de la légalité internationale.